



Protocole de vaccination

Les veaux doivent obligatoirement recevoir les vaccins contre :

- La rhinotrachéite infectieuse bovine (IBR)
- Le parainfluenza 3 (PI₃)
- Le virus respiratoire syncytial bovin (BRSV)
- La diarrhée virale bovine (BVD)

Et ce, conformément au programme de vaccination suivant :

Vaccin vivant atténué (1 dose) :

Le vaccin est administré entre 2 semaines et 4 mois avant la vente à un veau âgé d'au moins 5 mois.

Le délai maximum autorisé entre la date de vente et la date de vaccination est de 4 mois.

Le délai de retrait applicable au vaccin est de 21 jours.

Les recommandations du vétérinaire doivent être suivies en tout temps.

Important

Seul le **vaccin vivant atténué** fait partie du protocole de vaccination.

Celui-ci doit être administré à un veau âgé d'au moins **5 mois**.



Nom du producteur (en lettres moulées) _____

Adresse (en lettres moulées) _____

Numéro de téléphone _____

Site ATQ : _____

Nom de l'entreprise telle qu'inscrite à la FADQ : _____

- J'atteste que les _____ veaux livrés à l'encan _____ ce _____^e jour de _____ 2021 ont été vaccinés selon le protocole de vaccination avec le ou les vaccins suivants :

Nom du ou des vaccins : _____

Date de vaccination : _____ / _____ / _____

aaaa / mm / jj

Âge des veaux à la vaccination : 5 mois et plus

Poids moyen estimé (en livres) : _____

Date et heure du dernier AER : _____

(alimentation, eau salubre et repos)

À cocher si applicable seulement

- Mon entreprise est certifiée VBP+.
- Le troupeau reproducteur est vacciné annuellement.
- Je souhaite que le nom de mon entreprise soit affiché au moment de la mise en vente de mes animaux.
- Je certifie que les veaux visés par cette déclaration n'ont pas reçu d'hormones de croissance¹ ou tout autre facteur de croissance (ionophore², antibiotique³) ou d'antibiotiques sur une base préventive depuis la naissance⁴.

¹ Hormones de croissance : Ralgro, Component, Compudose, Rev alor, Synov ex, MGA.

² Ionophores : Rumensin, Bovatec, Posistac.

³ Chlor-100, Auréo S-700, etc.

⁴ Tout antibiotique injectable ou par la gueule en l'absence de fièvre.

Si vous avez des questions, contactez votre vétérinaire ou votre conseiller en alimentation animale.

- J'autorise Les Producteurs de bovins du Québec à faire des prélèvements biologiques sur mes veaux aux fins d'études et de vérification.

Signature du producteur _____

Signature du vétérinaire _____
(optionnel)

Cette déclaration doit être remise avant le débarquement des veaux à l'encan.

Elle doit accompagner les factures d'achat (ou copies) des vaccins utilisés et le bon de réception des veaux à l'encan.

Pour tout renseignement : 450 679-0540, poste 8482.